

**Bureau du 13 juin 2019**

Membres en exercice : 17  
Membres présents ou supplés : 12  
Membres ayant donné mandat : 1  
Nombre de voix : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20190238**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA  
FÉDÉRATION DES FOYERS RURAUX DE LOZÈRE**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 7 juin 2019, s'est réuni le 13 juin 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Ayant quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2<sup>e</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu le récépissé de déclaration de création d'association en date du 5 novembre 1962 faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre Fédération départementale des Foyers ruraux de Lozère,

Vu les statuts de la FDFR48 déposés le 20 octobre 2006,


Vu la délibération du conseil d'administration de la FDFR48 du 5 mars 2019 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs,


Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fédération des foyers ruraux de Lozère ci-jointe,
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer ladite convention.

La secrétaire de séance,

  
Anne LEGILE



Le président du bureau,

  
Henri COUDERC

## Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 pour la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes avec la Fédération départementale des foyers ruraux de Lozère

ENTRE

**L'Établissement public du Parc national des Cévennes**, établissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 6 bis place du Palais 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES représenté par M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration et Mme Anne LEGILE, directrice, ci-après désigné « **EP PNC** », d'une part,

ET

**La Fédération des foyers ruraux de Lozère**, association loi de 1901, dont le siège social est situé 10 quartier des Carmes BP 113 48003 MENDE cedex représentée par Mme Marie-Thérèse ALLANCHE, M. Jean-Pierre ALLIER, Mme Brigitte BLANC, M. Jocelyn BOULLOT et Mme Chantal TRAUCHESSEC, ses co-présidents, ci-après désignée « **DFR48** », d'autre part,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-22 à 28 et R.331-34,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte de territoire du Parc national des Cévennes,

Vu le récépissé de déclaration de création d'association en date du 5 novembre 1962 faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre Fédération départementale des Foyers ruraux de Lozère,

Vu les statuts de la DFR48 déposés le 20 octobre 2006,

Vu la délibération du conseil d'administration de la DFR48 du 5 mars 2019 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs,

Vu la délibération du bureau de l'EP PNC en date du 13 juin 2019, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs,

**Etant préalablement exposé :**

❖ **Concernant l'EP PNC :**

Le Parc national des Cévennes couvre près de 3 000 km<sup>2</sup> avec un cœur protégé habité avoisinant les 950 km<sup>2</sup>. Il est réparti sur 118 communes en Lozère, dans le Gard et aux confins de l'Ardèche, dont 109 sont des communes adhérentes à la charte du Parc. La diversité géologique, les contrastes climatiques et l'escarpement topographique ont fait de ce balcon du sud-est du Massif Central au-dessus de la Méditerranée un carrefour et un refuge pour toutes les formes de vie, du sauvage à l'humain, en étroite osmose.

La force de l'identité culturelle, la grandeur des paysages culturels, et la diversité des formes de vie, héritées de 5 000 ans d'agropastoralisme, ont valu successivement à ce territoire un classement en Parc national protégeant l'héritage, en Réserve de biosphère associant conservation et développement, en Bien inscrit au Patrimoine mondial pour faire perdurer ses paysages agropastoraux évolutifs et vivants, et tout récemment en Réserve internationale de ciel étoilé, devenant ainsi la plus grande d'Europe.

L'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC) a élaboré avec ses partenaires locaux et nationaux, au premier rang desquels les communes, une charte, approuvée par décret du 8 novembre 2013, qui définit un projet de territoire à 15 ans pour faire vivre ce quadruple classement.

**La charte du Parc national des Cévennes prévoit dans son axe 1 de faire vivre la culture des Cévennes autour d'un projet commun, reflet du caractère et des valeurs du territoire.**

Cet axe de la charte se traduit notamment par la valorisation et le partage des patrimoines du territoire. L'ambition première de cette orientation est que chaque habitant se sente citoyen du Parc national, fier des richesses qu'il contribue à préserver et valoriser. La deuxième ambition est de partager ce patrimoine et de le faire découvrir, de manière dynamique et moderne, par l'interprétation du patrimoine et des paysages sur site, et par des supports écrits ou audiovisuels, ainsi que par un soutien aux programmations culturelles locales.

Fortement reconnu au plan international, le Parc national des Cévennes est ouvert sur le monde. Les équipes gestionnaires et les habitants échangent leurs expériences mutuelles et confrontent leurs solutions face aux problèmes rencontrés.

Les acteurs du territoire sont étroitement associés à la valorisation des patrimoines dans la programmation d'animations, l'accompagnement et la mise en œuvre de ces dispositifs de valorisation des patrimoines et initiatives d'éducation à l'environnement et au développement durable.

❖ **Concernant la FDFR48 :**

En Lozère, les Foyers ruraux participent depuis 1980 à la vie sociale des villages et développent des activités qui correspondent aux besoins exprimés par la population :

- développement d'activités culturelles, création d'événements de convivialité et d'animation,
- création d'activités éducatives, sportives, de pleine nature, scientifiques ou de valorisation des ressources et du patrimoine.

Traditionnellement attachés à l'éducation populaire en milieu rural, les Foyers ruraux participent de manière active à l'animation et au développement global du milieu rural en privilégiant l'information et la formation des individus. Ils sont aussi lieu de rencontre et d'échange, un lieu de médiation entre les acteurs locaux pour :

- le maintien d'une vie culturelle,
- le maintien de la cohésion sociale,
- la valorisation de l'environnement culturel et naturel.

Créée en 1980, la FDFR48 regroupe à ce jour 66 Foyers ruraux répartis sur l'ensemble du département (dont 25 dans le Parc national des Cévennes), implanté dans des communes allant de 50 à 2 500 habitants permanents, touchant une population d'environ 25 000 habitants ; elle totalise 3 200 adhérents individuels.

La FDFR48 est un véritable carrefour relationnel où ont lieu échanges, concertations, et réflexions entre les associations adhérentes, mais aussi avec les administrations, partenaires associatifs et les collectivités territoriales.

Son but est de coordonner, de promouvoir, de soutenir les actions, les projets, des Foyers ruraux mais aussi de mettre en place des actions fédérales d'envergure départementale.

Pour l'appui aux initiatives de son réseau, elle met à disposition des services tels qu'informations associatives juridiques, recherche de financements, prêt de matériel.

Au-delà de son rôle d'accompagnement des foyers ruraux, la FDFR48 porte depuis plusieurs années des actions transversales déployées sur l'ensemble du territoire, notamment :

- Festival *Contes et rencontres* : événement organisé à l'échelle départementale en février. Programmation de spectacles entre traditions orales et créations contemporaines ;
- Opération *En chemin j'ai rencontré* : itinéraires alliant la marche et la valorisation des paysages naturels, de l'histoire locale, des savoir-faire et de l'artisanat, au travers de la rencontre avec les acteurs du territoire : agriculteurs, artisans, artisans d'art, producteurs locaux, etc.
- Opération *Passe-pierre* : deux artistes (un écrivain, un illustrateur) sont invités en résidence pour découvrir, avec un groupe d'enfants, le patrimoine oral, architectural, historique du village et créer une œuvre écrite et illustrée à partir du légendaire local.
- Rencontres et partage autour des savoir-faire traditionnels, pour favoriser leur transmission.

**Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par la FDFR48 participe de la politique publique de valorisation des patrimoines et de la culture portée par l'EP PNC et la charte du Parc national des Cévennes, les deux parties ont décidé d'élaborer la présente convention pluriannuelle d'objectifs valant contrat de partenariat au titre de la charte.**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la présente convention**

L'EP PNC et la FDFR48 souhaitent travailler de façon conjointe et mutualiser des moyens pour la mise en œuvre des orientations de la charte du Parc et en particuliers les objectifs suivants :

- participer à la valorisation des patrimoines du territoire en saison et hors saison par la programmation du Festival *Contes et rencontres* et les balades *En chemin j'ai rencontré...* ;
- participer à l'éducation au développement durable et au patrimoine dans le cadre du projet *Passe-Pierre*.

Par la présente convention, la FDFR48 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la charte du Parc national des Cévennes, le programme d'action suivant comportant des engagements mentionnés à l'article 4.

La présente convention précise les modalités et obligations liées au déroulement de ces actions entre l'EP PNC et la FDFR48.

Dans ce cadre, l'EP PNC contribue financièrement à ce programme et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **Article 2 : Périmètre de travail**

Le champ d'application géographique de la présente convention est constitué par l'ensemble du territoire du Parc national défini comme le territoire englobant le cœur et l'aire d'adhésion.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention a une durée de 3 ans et couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

### **Article 4 : Description des actions et engagements des parties**

La FDFR48 et l'EP PNC s'engagent dans un programme pluriannuel d'actions sur la période 2019-2021 qui comprend 4 axes :

### **Axe 1 : Valorisation des patrimoines du Parc national dans la programmation *Contes et rencontres* :**

Intégration dans la programmation *Contes et rencontres* de spectacles valorisant :

- le patrimoine immatériel du PNC (agropastoralisme, patrimoine culturel, liens homme et nature, etc.),
- la culture occitane.

Ce patrimoine est également valorisé, le cas échéant, par des résidences d'artistes.

La FDFR48 intégrera dans la mesure du possible les propositions de l'EP PNC visant des suggestions de spectacles/résidences ou d'animations en lien avec la programmation du festival.

### **Axe 2 : Valorisation des patrimoines du Parc national dans le cadre de l'opération *En chemin j'ai rencontré...***

Les foyers ruraux proposent plusieurs balades à la rencontre du territoire et des acteurs qui le font vivre en mai, juin et septembre (en hors-saison) dans le cadre de l'opération *En chemin j'ai rencontré...* Ces balades participent à la valorisation :

- des patrimoines matériels et immatériels du Parc national,
- des sentiers et sites du réseau de découverte et d'interprétation du Parc national,
- des acteurs du territoire (dont des acteurs marqués Esprit parc national).

L'EP PNC est associé à ces balades par l'intervention de certains de ses agents, dans la limite de deux interventions par an.

Ces animations sont essentiellement à destination des habitants du territoire et leur permettent de mieux connaître les patrimoines du Parc national.

### **Axe 3 : Opération *Passe pierre***

L'opération *Passe Pierre* consiste à mettre en œuvre un travail d'écriture de création collective avec un auteur, en réalisant, à partir de l'imaginaire d'un public d'enfants, une nouvelle histoire sur un élément fort du patrimoine local, pour ensuite publier l'ouvrage.

Dans le mouvement des foyers ruraux, les actions autour du patrimoine conjuguent toujours action locale et éducation populaire avec pour objectifs :

- contribuer à la sauvegarde et à la valorisation d'éléments du patrimoine bâti ou immatériel d'une manière originale et vivante ;
- permettre aux populations de se réapproprier l'histoire locale et les éléments constitutifs de l'identité collective ;
- sensibiliser un public à la lecture et à l'écriture en l'impliquant dans un projet de création littéraire ;
- stimuler l'imaginaire et la créativité des publics en les impliquant dans la création d'une histoire fictive ;
- rapprocher l'œuvre littéraire et ses lecteurs, démystifier l'acte de création artistique.

**L'opération *Passe Pierre* est programmée depuis 2002 sur l'ensemble du département de la Lozère. L'opération sera programmée une à deux fois dans le Parc national des Cévennes sur les trois ans de la présente convention.**

### **Axe 4 : Animation du réseau des Foyers ruraux et Implication de chaque foyer rural**

Au-delà de la collaboration structurée par la FDFR48 (axes 1 à 3), chaque foyer rural implanté sur le territoire du PNC a la possibilité d'impulser ou poursuivre des actions en cohérence avec les programmations et projets menés par l'EP PNC.

La FDFR48 représente l'interlocuteur privilégié à la fois des Foyers ruraux et de l'EP PNC dans leur mise en relation autour de projets communs.

La FDFR48 s'engage ainsi à :

- être un relais des informations et des animations proposées par l'EP PNC envers les Foyers ruraux,
- organiser une rencontre entre l'EP PNC et les Foyers ruraux situés sur son territoire pour faciliter une meilleure connaissance mutuelle,
- avoir un rôle de sensibilisation et d'incitation à des comportements plus vertueux en termes écologiques sur les actions des axes 1 à 3 : covoiturage, réduction des déchets, etc.

## Article 5 : Budget du programme d'action et détails des dépenses

Pour la réalisation de ce programme d'actions, l'EP PNC contribue financièrement à sa réalisation sur la base d'un programme d'actions détaillé et décliné annuellement dans la demande de subvention. Ce programme fait l'objet en amont d'une concertation avec l'EP PNC et les autres financeurs du programme.

5.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **274 000 €** conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe II.

5.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action. Les budgets prévisionnels du programme d'actions indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'EP PNC, établis en conformité avec les règles définies à l'article 5.3, et l'ensemble des produits affectés.

5.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention (numéro CERFA : 12156\*05) présenté par l'association. Ils comprennent notamment les coûts :

- liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe,
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- dépensés par la FDFR48,
- identifiables et contrôlables.

5.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, la FDFR48 peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 5.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

5.5. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, la FDFR48 peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 5.1.

La FDFR48 notifie ces modifications à l'EP PNC par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 7 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'EP PNC de ces modifications.

## Article 6 : Contribution financière de l'EP PNC

6.1 Contribution sur la période

L'EP PNC contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **26 000 €**, équivalent à **9,48 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes.

## 6.2 Contribution pour 2019

Pour l'année 2019, l'EP PNC contribue financièrement pour un montant de **9 500 €**, équivalent à **9,6 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

## 6.3 Contributions prévisionnelles pour 2020 et 2021

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels maximum des contributions financières de l'EP PNC s'élèvent à :

- pour 2020 : **7 000 € soit 8,9 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles,
- pour 2021 : **9 500 €, soit 9,6 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

## 6.4 Conditions

Les contributions financières l'EP PNC mentionnées au paragraphe 6.3 ne sont applicables que sous réserve du respect de 3 conditions suivantes :

- la disponibilité budgétaire selon le budget voté par le conseil d'administration de l'EP PNC,
- le respect par la FDFR48 des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 8, 9 sans préjudice de l'application de l'article 11,
- la vérification par l'EP PNC que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Toute modification du programme d'actions ou du plan de financement (notamment évolution des co-financements acquis nécessitera un avenant à la présente convention.

Une demande de subvention sera adressée chaque année au plus tard le 30/11 de l'année N-1 à l'EP PNC, selon le formulaire CERFA 12156\*05 « associations ».

## Article 7 : Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- possibilité de demande de versement d'acomptes (1 à 2 par an) sur présentation des justificatifs de dépenses,
- versement du solde à l'issue de chaque année sur présentation des justificatifs de dépenses, ainsi que d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions de l'année.

## Article 8 : Justificatifs

La FDFR48 s'engage à fournir dans les deux mois de la clôture de chaque exercice un bilan du programme d'actions :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention et signé par le président ou une personne habilitée, ainsi que les comptes annuels,
- le rapport d'activité.

## Article 9 : Suivi et évaluation de la convention

Une réunion annuelle entre l'EP PNC et la FDFR48, et d'autres financeurs le cas échéant, est organisée chaque année avant le 30 octobre à l'initiative de la FDFR48.

Pour la dernière année de la convention, la FDFR48 fournit un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions qui est examiné lors de la réunion. L'EP PNC procède, conjointement avec la FDFR48, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

La FDFR48 s'engage à communiquer sur ce partenariat en faisant figurer de manière lisible le logo de l'EP PNC (cf. annexe charte de communication) sur tous les documents produits dans le cadre de la convention.



En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'EP PNC sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la FDFR48 sans l'accord écrit de l'EP PNC, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la FDFR48 et avoir préalablement entendu ses représentants. L'EP PNC en informe la FDFR48 par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10 : Renouvellement de convention**

La conclusion d'une éventuelle nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 9.

#### **Article 11 : Modifications de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'EP PNC et la FDFR48. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 12 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 13 : recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Florac-Trois-Rivières en double exemplaire, le ..... 2019

Pour la Fédération départementale  
des Foyers ruraux de Lozère

Pour l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Marie-Thérèse ALLANCHE  
Co-Présidente

Henri COUDERC  
Président du conseil d'administration

Jean-Pierre ALLIER  
Co-Président

Anne LEGILE  
Directrice

Brigitte BLANC  
Co-Présidente

Jocelyn BOULLOT  
Co-Président

Chantal TRAUCHESSEC  
Co-Présidente

Annexe I : Programme d'actions détaillé 2019

Annexe II : Budgets prévisionnels du programme d'action pluriannuel et des programmes d'action annuel

## Annexe I

### Programme d'actions 2019 de la FDFR48

#### **Axe 1 : Valorisation des patrimoines du Parc national dans la programmation « Contes et rencontres »**

**Objectifs : Diffusion culturelle pour valoriser et découvrir les patrimoines (culturels, naturels, immatériels...)**

Il s'agit de mettre en découverte les patrimoines dans l'objectif de les faire aimer, de sensibiliser le public ou de partager ces richesses.

**Cibles :** Le public du festival

**Contenus détaillés :**

- Programmation de spectacles dont la nature participe à valoriser la culture occitane : spectacle de Florant Mercadier - *L'Occitanie pour les Nuls*. Deux représentations : à Cubières et à Sainte-Enimie.
- Programmation de spectacles dont la nature participe à valoriser le patrimoine immatériel du PNC : spectacle de Cahina Bari – *Un pont entre deux mondes*, sur la thématique du rapport homme et nature. Une représentation au Pont-de-Montvert.
- Soirée d'ouverture du festival organisée à Saint-Etienne-du-Valdonnez et à Langlade-Brenoux.

**Moyens mis en œuvre :**

Réseau bénévole des Foyers ruraux et salariées de la FDFR

5 lieux différents concernés

1 spectacle programmé pour la valorisation de la culture occitane, deux représentations

1 spectacle programmé pour la valorisée le patrimoine immatériel du PNC

Pour mémoire : 15 communes touchées par au moins une représentation

#### **Axe 2 : Valorisation des patrimoines du Parc national dans le cadre de l'opération « En chemin j'ai rencontré »**

**Objectifs : participer à la valorisation des patrimoines du Parc national**

Il s'agit de mettre en découverte les patrimoines (historiques, bâti, savoir-faire...) mais aussi d'aller à la rencontre de ce qui fait la vie d'un territoire : les hommes qui vivent et travaillent.

Le PNC est associé à certaines balades de par l'implication de certains de ses agents.

**Cibles :** tout public – habitants et non habitants du PNC

**Contenus détaillés**

Le programme sera élaboré courant mars 2019 et sera communiqué début avril

Nombre d'animations/sorties prévues : 4 ou 5 en prévisionnel

Des agents du PNC seront sollicités pour intervenir sur certaines balades.

**Moyens mis en œuvre :**

Réseau bénévole des Foyers ruraux et salariées de la FDFR

4 ou 5 balades prévues.

Une brochure récapitulant toutes les balades organisées en 2019.

### Axe 3 : Opération Passe Pierre

#### Objectifs de l'action : Valorisation des patrimoines du Parc national

Il s'agit de contribuer à la sauvegarde et à la valorisation d'éléments du patrimoine bâti ou immatériel d'une manière originale et vivante, et ainsi permettre aux populations de se réapproprier l'histoire locale et les éléments constitutifs de l'identité collective.

Cette action répond à l'objectif 3 de la convention : « Participer à l'éducation au développement durable et au patrimoine ».

**Cibles :** L'opération s'adresse à un public jeune entre 7 et 12 ans qui participeront à des ateliers d'écriture et d'illustration autour du patrimoine.

#### Contenus détaillés :

L'opération sera organisée en 2019 par le foyer rural du Méjean, couvrant plusieurs communes du Parc national.

Une auteure (Donatienne Ranc) et une illustratrice (Perrine Boyer) travailleront avec des enfants autour de l'écriture et l'illustration d'une histoire à partir d'éléments du patrimoine (bâti, naturel, légendaire)

Après finalisation de l'écrit par l'auteure, la Fédération des Foyers ruraux prendra ensuite en charge le travail relationnel avec le graphiste et l'imprimeur, la promotion et la diffusion de l'ouvrage, tiré à 500 exemplaires.

De plus, afin que les enfants prennent conscience des étapes de la réalisation de l'ouvrage, une visite chez l'imprimeur sera organisée. Une présentation publique de l'ouvrage aura lieu en Juin 2019.

#### Moyens mis en œuvre

Organisation, planification, mise en réseau et suivi financier et administratif

Animations des ateliers (prestations de services)

### Axe 4 : Implication de chaque foyer rural dans les actions Parc

Une rencontre entre l'EP PNC et les foyers ruraux présents sur son territoire sera organisée conjointement par la Fédération des foyers ruraux et le Parc National en 2019 et reconduite en 2020 et 2021 afin de mieux faire connaître l'action de l'EP PNC et favoriser l'émergence de partenariats.

**Les interlocuteurs** susceptibles d'être mis en contact avec les responsables des foyers ruraux sont en priorité les techniciens accueil et sensibilisation par secteur géographique :

Massif Aigoual : [jessica.ramiere@cevennes-parcnational.fr](mailto:jessica.ramiere@cevennes-parcnational.fr)

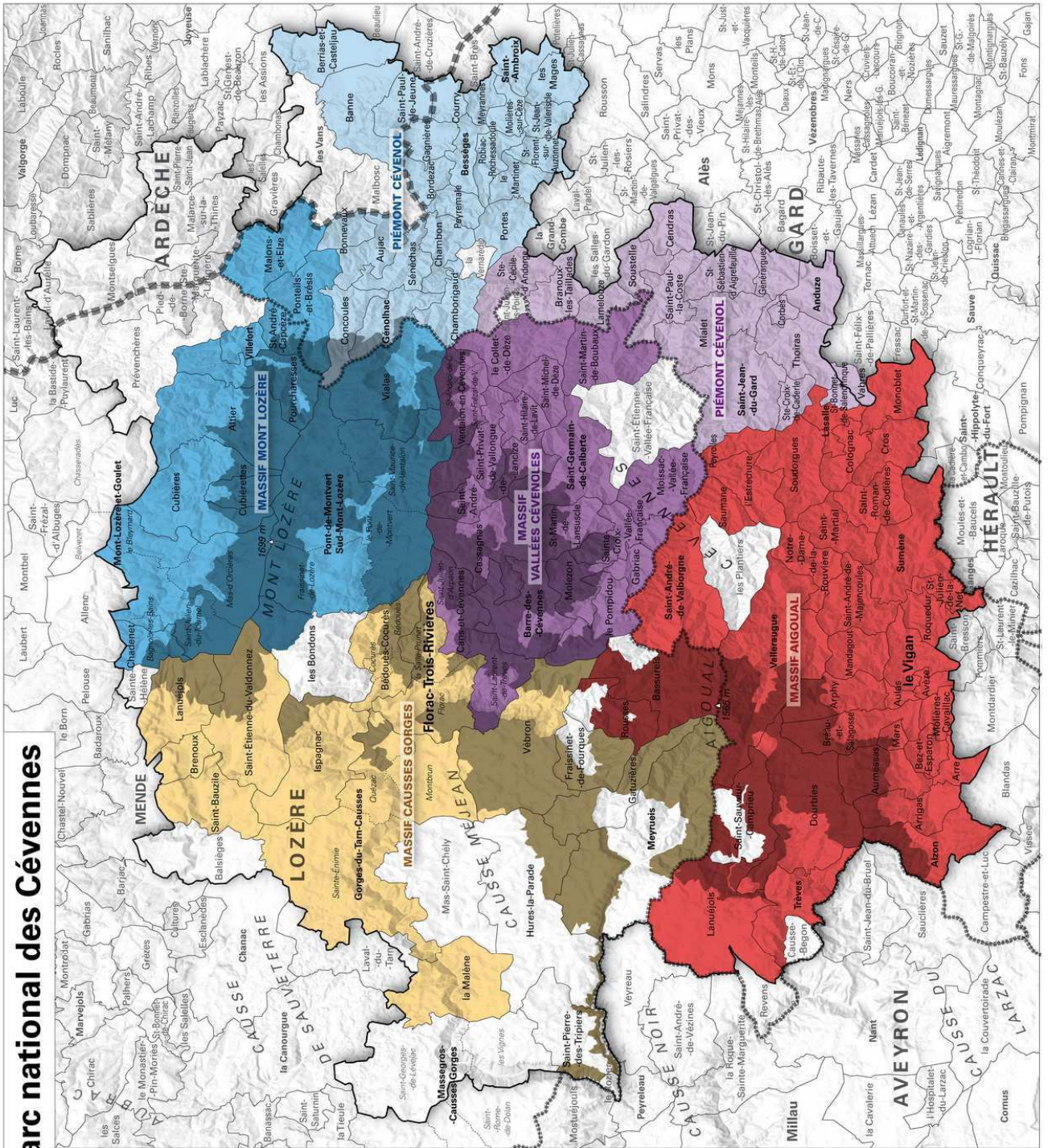
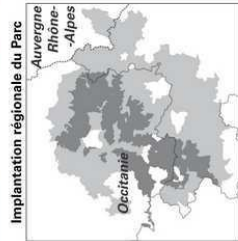
Massif causses gorges : [juliette.outrebon@cevennes-parcnational.fr](mailto:juliette.outrebon@cevennes-parcnational.fr)

Massif mont Lozère / Piémont Cévenol : [florence.boissier@cevennes-parcnational.fr](mailto:florence.boissier@cevennes-parcnational.fr)

Massif vallées cévenoles / Piémont cévenol : [laurent.belier@cevennes-parcnational.fr](mailto:laurent.belier@cevennes-parcnational.fr)

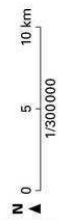
[Cf. carte des massifs en page suivante](#)

# Les massifs du Parc national des Cévennes



- Parc national des Cévennes**
- Cœur du Parc
  - Massif du mont Lozère
  - Massif des vallées cévenoles
  - Massif Causses Gorges
  - Massif de l'Aigoual
  - Piémont cévenol
  - Périmètre d'étude de la charte

- Repères administratifs**
- ME NDE** Préfecture
- le Vigan** Sous-préfecture
- Génohaac** Chef-lieu de canton
- Milalet Commune
- Quèzac Ancienne commune
- Limite de commune
- Limite de département
- Limite de région



Sources : PNC, IGN, BDTOP®  
 Édition : massifs.pnc.fr  
 © Parc national des Cévennes - novembre 2018

## Annexe II

### Budgets prévisionnels du programme d'action pluriannuel

**Axe 1 : Festival « Contes et rencontres », programmation.**

**2019 : 6 000 € / 70 000 € (Festival 2020)**

**2020 : 6 000 € / 70 000 € (Festival 2021)**

**2021 : 6 000 € / 70 000 € (Festival 2022)**

*(NB : étant donnée la date de programmation, le festival financé en année n est le festival de l'année n+1)*

**Axe 2 : «En chemin j'ai rencontré »**

**2019 : 1 000 € / 8 000 €**

**2020 : 1 000 € / 8 000 €**

**2021 : 1 000 € / 8 000 €**

**Axe 3 : Opération *Passe Pierre***

**2019 : 2 500 € / 20 000 €**

**2020 : 0 €, opération hors Parc**

**2021 : 2 500 € / 20 000 €**

**Axe 4 : déjà financé au titre des axes 1 à 3 ou entrant dans le cadre de partenariats spécifiques à chaque foyer rural (hors FDFR48)**